

ARRÊTÉ N° 2025_DIR-Est_B39-024
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU JURA
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 12 mars 2025, portant nomination de M. Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°2018-02-14-01 en date du 14 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral 39-2025-04-07-00007 du 07 avril 2025, pris par M. Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura, portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-01 du 08 avril 2025, portant subdélégation de signature par M. Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit de M. Jean-François BEDEAUX, Chef de Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande du CEI de Poligny en date du 16/04/2025 ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental du Jura ;

VU l'avis de M. le Commandant du groupement de Gendarmerie Départemental du Jura ;

VU l'avis de M. le Directeur du SDIS 39 ;

VU l'avis de Mme le Maire de la commune d'Ardon (lieu-dit Gratteroche) ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Champagnole ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Crotenay ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Le Pasquier ;

VU l'avis de Mme le Maire de la commune de Montrond ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de St-Germain-en-Montagne ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Valempoulières ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Vannoz ;

VU l'avis favorable du District de Besançon en date du 05/04/2025 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux d'enrobés (*renouvellement de la couche de roulement et de la signalisation horizontale*) sur la RN5, du PR62+200 (à hauteur du lieu-dit « Gratteroche », commune d'Ardon) au PR65+150 (Aire de repos de Curtil, commune de Vannoz), il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation définies dans le présent arrêté, durant la période du lundi 2 au mercredi 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN5	
Points Repères PR. et sens	Du PR61+850 au PR66+150, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'enrobés <i>(réfection de la couche de roulement)</i>	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 2 au mercredi 18 juin 2025	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture totale de la RN5 dans les deux sens de circulation et déviations. <i>(selon les fiches DC61 et DC62 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i> ~ Fermeture de bretelle et déviation. ~ <i>Pendant toute la durée des travaux :</i> <i>L'aires de repos de « Curtil » situées au PR62+040, dans le sens Poligny =>Champagnole est totalement fermée.</i>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI Poligny	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CEI Poligny
SIGNALISATION DYNAMIQUE	MISE EN PLACE PAR : Le CISGT VAUBAN	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CISGT VAUBAN

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- **Contact astreinte CEI Poligny, en permanence 24 H /24 H et 7 J/7 J : 06.63.37.17.99.**

Article 3

Les travaux sont réalisés selon le phasage suivant :

Phase n°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
1	<p>Du lundi 2 au mercredi 18 juin 2025</p> <p>~</p> <p>Chaque nuit (hors week-end, sauf la nuit du vendredi 6 au samedi 7 juin, ainsi que le jour férié) de 20h00 à 6h00</p>	<p>Du PR62+200 au PR65+150</p> <p>~</p> <p>dans les deux sens de circulation</p>	<p>Travaux de chaussée :</p> <p><i>Rabotage</i></p> <p>+</p> <p><i>Mise en œuvre des enrobés</i></p> <p>+</p> <p><i>Préparation et mise à niveau des accotements</i></p> <p>+</p> <p><i>Mise en œuvre de la signalisation horizontale</i></p>	<p>Fermeture de la RN5 dans les deux sens de circulation et déviations</p> <p><i>(détail des déviations à l'article 4)</i></p> <p>~</p> <p><u>Dans le sens Poligny => Champagnole :</u> <i>(conformément à la fiche DC62 du manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i></p> <p>Les usagers sont pris en charge au niveau du carrefour RN5/RD23 (au PR58+160) dans la commune de Montrond et redirigés sur la déviation via la RD23.</p> <p>-----</p> <p><i>1 panneau de type KD42 est mis en place sur la RN5 au PR58+710 ;</i></p> <p>~</p> <p>Un Barrage physique est mis en place, sur la RN5, au PR59+060 (au niveau du parking situé à la sortie de Montrond) permettant ainsi aux usagers n'ayant pas tenu compte de la déviation de faire demi-tour ;</p> <p>Le débouché de la RD27, depuis la commune de Ardon, (situé au PR63+190) est fermé (réouverture les jours et week-end).</p> <p>Une déviation locale est mises en place pour pallier cette fermeture.</p> <p><u>Dans le sens Champagnole => Poligny :</u> <i>(conformément à la fiche DC61 du manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i></p> <p>Fermeture de la RN5 au PR66+110 avec sortie obligatoire ainsi que de la bretelle n°4 (entrée de la RN5) de l'échangeur « Champagnole - Nord » et déviation via la RD5 en direction de Lons-le-Saunier :</p> <p>~</p> <p>Un Barrage physique est mis en place, sur la RN5, au PR66+110, au niveau de la bretelle de sortie de la RN19 de l'échangeur de Champagnole Nord, ainsi que dans la bretelle d'entrée sur la RN 19 ;</p> <p>-----</p>

				<p align="center">Les débouchés des communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Pasquier, depuis la RD467 (<i>situé au PR63+190</i>) - Saint-Germain-en-montagne, depuis la RD21 (<i>situé au PR63+480</i>) - Vannoz, depuis la RD21 (<i>situé au PR64+150</i>) <p>sont fermés (réouverture les jours et week-end).</p> <p align="center">Une déviation locale est mises en place pour pallier cette fermeture.</p>
1.1	<p align="center">Du lundi 2 au mardi 17 juin 2025</p> <p align="center">~</p> <p align="center">Chaque jour de 6h00 à 20h00 ainsi que les week-ends</p>		<p align="center">Pas d'activité sur le chantier</p>	<p align="center"><u>Dans les deux sens de circulation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les dépassements sont interdits et la vitesse est limitée à 50 km/h sur toute la zone de chantier. – Des panneaux de types AK14 « Dénivellation » sont mis en place au droit des chanfreins de rabotage. – En l'absence de signalisation horizontale des panneaux de types KC1 « Absence de marquage » sont mis place.

Article 4

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place :

Sens Poligny => Champagne
<p><i>Les usagers en provenance de « Poligny » circulant sur la RN5 et souhaitant rejoindre Champagne, doivent à l'intersection RN5 / RD23, dans la commune de Montrond, prendre la RD23 en direction de Crotenay.</i></p> <p><i>Ils continuent sur la RD23 et dans la commune de Crotenay, à l'intersection RD23 / RD5, les usagers prennent la RD5 en direction de « Champagne ».</i></p> <p><i>Ils restent ensuite sur la RD5 et suivent la direction « Pontarlier – Champagne ».</i></p> <p><i>Au giratoire, les usagers prennent la 2^e sortie en direction de « A39 – Toutes directions », et retrouvent la RN5</i></p> <p><i>Fin de déviation.</i></p>

Sens Champagnole => Poligny

Les usagers en provenance de « St-Laurent-en-Grandvaux » circulant sur la RN5 et souhaitant rejoindre Poligny, doivent à l'échangeur de « Champagnole - Nord » emprunter la bretelle de sortie en direction de Lons-le-Saunier.

Dans l'échangeur ils font le tour du giratoire de la RD5 pour suivre ensuite la direction « Lons le Saunier – Champagnole – Crotenay – Lac de Chalain » par la RD5 jusqu'au giratoire suivant où ils prennent la direction « Lons le Saunier – Champagnole – Crotenay – Lac de Chalain ».

Ils restent ensuite sur la RD5 et suivent la direction « Lons le Saunier – Champagnole – Crotenay – Lac de Chalain ».

À l'intersection RN5 / RD23, les usagers doivent prendre la RD23 en direction de « Montrond »

Ils continuent sur la RD23 et traversent la commune de Montrond, à l'intersection RD23 / RN5, les usagers reprennent la RN5.

Fin de déviation.

Fermeture Ardon => RN5 (Sens Poligny => Champagnole)

Les habitants et riverains de la commune de Ardon qui souhaitent rejoindre la RN5 en direction de « Poligny – Champagnole », doivent prendre la RD27 en direction de « Crotenay » jusqu'à l'intersection RD27 / RD5.

À l'intersection RD27 / RD5, les usagers doivent prendre la RD5 soit :

- en direction de « Crotenay » pour rejoindre la « Déviation sens Champagnole => Poligny »
- en direction de « Champagnole » pour rejoindre la « Déviation sens Poligny => Champagnole » .

Fin de déviation.

Fermeture Vannoz => RN5 (Sens Champagnole => Poligny)

Les habitants et riverains de la commune de Vannoz qui souhaitent rejoindre la RN5 en direction de « Poligny – Champagnole », doivent prendre la RD254 en direction de « Équevillon » jusqu'à l'intersection RD254 / RD251.

À l'intersection RD254 / RD251, les usagers doivent prendre la RD251 en direction de « Équevillon » et traverse la commune.

À l'intersection RD251 / RD471, les usagers suivent la direction « Champagnole » sur la RD471 jusqu'au giratoire de l'échangeur de « Champagnole -centre »

Au giratoire, ils prennent la 4^e sortie en direction de « A39 – Dijon – Dole – Lons-le-Saunier »

Ils rejoignent ensuite la RN5 par la bretelle d'entrée de la RN en direction de « A39 – Dijon – Dole – Lons-le-Saunier »

Fin de déviation.

Fermeture St-Germain-en-Montagne => RN5 (Sens Champagnole => Poligny)

Les habitants et riverains de la commune de St-Germain-en-Montagne qui souhaitent rejoindre la RN5 en direction de « Poligny – Champagnole », via la RD21 doivent dans la commune prendre la RD251 en direction de « Équevillon ».

Ils traversent la commune de « Équevillon » et à l'intersection RD251 / RD471, ils suivent la direction « Champagnole » sur la RD471 jusqu'au giratoire de l'échangeur de « Champagnole -centre »

Au giratoire, ils prennent la 4^e sortie en direction de « A39 – Dijon – Dole – Lons-le-Saunier »

Ils rejoignent ensuite la RN5 par la bretelle d'entrée de la RN en direction de « A39 – Dijon – Dole – Lons-le-Saunier »

Fin de déviation.

Fermeture Salins-les-Bains => RN5 (Sens Champagnole => Poligny)

Les usagers circulant sur la RD467 depuis Salins-les-Bains en direction de « Poligny – Champagnole » et souhaitant rejoindre la RN5, doivent, dans la commune de Le Pasquier à l'intersection RD467/RD23E prendre la direction « Valempoulières » sur la RD23E.

À l'intersection RD23E / RD23, dans la commune de Valempoulières, les usagers suivent la direction « Montrond » sur la RD23.

À l'intersection RD23 / RN5, les usagers font la jonction avec la déviation ci-dessus : « Déviation sens Poligny => Champagnole ».

Fin de déviation.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Ardon (lieu-dit Gratteroche), Champagnole, Crotenay, Le Pasquier, Montrond, St-Germain-en-Montagne, Valempoulières, Vannoz ;
- affichage à chaque extrémité des barrages ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est.

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, les jours non ouvrables ainsi que les périodes classées « hors chantier », les signaux en place seront maintenus conformément aux dispositions décrites aux articles 2 et 3.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites à l'article 2 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale du Jura,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Madame le Maire de la commune d'Ardon (lieu-dit Gratteroche),
- Monsieur le Maire de la commune de Champagnole,
- Monsieur le Maire de la commune de Crotenay,
- Madame le Maire de la commune de Le Pasquier,
- Madame le Maire de la commune de Montrond,
- Monsieur le Maire de la commune de St-Germain-en-Montagne,
- Monsieur le Maire de la commune de Valempoulières,
- Monsieur le Maire de la commune de Vannoz

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
- Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
- Directeur du CH de Lons-Le Saunier, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Poligny,
- Responsable du service transports scolaires du Jura,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Régional
d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-
Comté,

Jean-François BEDEAUX